

COORDINATION DU QUÉBEC DE LA MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES ACTIONS 2005

LES REVENDICATIONS QUÉBÉCOISES

Argumentaire¹

Document élaboré par le Comité revendications* de la coordination du Québec de la Marche mondiale des femmes (CQMMF)

Présentation

Les déléguées de 35 coordinations nationales, dont les représentantes de CQMMF, ont adopté la Charte mondiale des femmes pour l'humanité lors de la cinquième rencontre internationale de la Marche mondiale des femmes qui a eu lieu à Kigali, au Rwanda, le 10 décembre 2004. La Charte propose 31 affirmations s'articulant autour des valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix.

« Force est de constater qu'au Québec, cinq ans après la première Marche mondiale des femmes en l'an 2000, on se bat toujours pour faire valoir nos droits et, ce qui est plus grave, pour ne pas reculer ! Nous vivons dans une société de plus en plus injuste qui sacrifie l'idéal d'une redistribution des richesses à travers un État efficace et solidaire par une société compétitive et à « l'américaine ». Nous sommes confrontées à la montée de la droite économique avec un gouvernement aligné clairement sur la logique de la globalisation néolibérale, à la montée de la droite politique incarnée par ce même gouvernement, et à la montée de la pensée antiféministe². »

« Inspirées des revendications québécoises de la Marche mondiale des femmes de l'an 2000 et adaptées à la réalité actuelle, les revendications québécoises et les mobilisations de 2005 permettront de continuer les luttes au Québec et de les centrer sur les 5 valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité³. »

* Les membres du comité Revendications de la CQMMF : Michèle Asselin, FFQ ; Marie-France Benoit, CSN ; Louise Dionne, Association des aides familiales du Québec ; Nicole Jetté, Front commun des personnes assistées sociales du Québec ; Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec ; Esther Paquette, Au bas de l'échelle.

ÉGALITÉ

Cette revendication aborde la question du **rôle de l'État**

Bref argumentaire :

Dans la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, sous la valeur égalité, on affirme, notamment :

- ✍ «Aucune condition humaine ou condition de vie ne peut justifier la discrimination. » (Affirmation 2)
- ✍ «Les femmes sont des citoyennes à part entière avant d'être des conjointes, des compagnes, des épouses, des mères, des travailleuses. (Affirmation 4)

Par ailleurs, à son article 7, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, demande aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays en leur assurant, notamment, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution.

Conjoncture :

Les 30 dernières années ont vu une amélioration générale des conditions de vie et de travail des femmes, mais on ne peut pas suspendre les efforts face à des situations qui demeurent inacceptables. Au Québec, les femmes n'ont que 70 % du salaire des hommes⁴, elles constituent la grande majorité des personnes

pauvres, elles forment plus de 82 % des personnes victimes d'agression sexuelle déclarée à la police⁵, elles consacrent, encore aujourd'hui, deux fois plus de temps aux tâches domestiques que les hommes⁶, pour ne mentionner que ces exemples.

L'État a l'obligation d'agir et d'être un leader, non seulement pour garantir l'égalité des droits, mais il a aussi la responsabilité de mettre en place des politiques et des mesures qui luttent contre toute forme d'entrave, sur le plan social et culturel, à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux. Ainsi, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre les violences envers les femmes, la conciliation famille-travail, l'équité salariale, etc., passent par des mesures spécifiques gouvernementales et législatives qui sont indispensables, toujours à parfaire, à améliorer, ou à créer.

Au cours des ans, l'État québécois s'est doté d'importants outils dont une ministre en titre à la condition féminine (1979), le Conseil du statut de la femme (1973 - mission consultative et de promotion), le Secrétariat à la condition féminine (1979 - mission exécutive et de soutien administratif) et s'est doté d'une politique en matière de condition féminine (1993) et d'un programme d'action. L'État québécois reconnaissait ainsi l'existence du sexisme et des

discriminations envers les femmes et sa responsabilité en terme d'égalité pour les femmes.

Analysées d'un point de vue féministe, les lois et mesures adoptées par le gouvernement Charest⁷, engendrent un recul des conditions permettant l'atteinte à l'égalité. Ces événements suscitent de vives craintes quant à l'éventuelle abolition du Conseil du statut de la femme (CSF) ou du Secrétariat à la condition féminine, leur fusion ou leur intégration dans un organisme au mandat élargi. De plus, un désengagement de l'État dans des mesures spécifiques visant l'égalité pour les femmes est impensable !

En novembre 2004, Michelle Courchesne, alors ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, annonçait la tenue d'une consultation générale et d'une commission parlementaire (Commission des affaires sociales) sur le document (rédigé par le CSF) intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Cette commission parlementaire a débuté ses travaux le 25

janvier 2005, travaux qui se poursuivront au printemps 2005. Cent sept (107) mémoires ont été déposés. Les nombreux mémoires présentés par le mouvement des femmes affirment l'importance du maintien des différents mécanismes d'État en matière d'égalité, rouage essentiel à la lutte contre les discriminations que vivent les femmes. L'issue des travaux de cette consultation gouvernementale risque d'être déterminante pour la poursuite du rôle important de l'État québécois dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 18 février 2005, lors de la formation du nouveau Conseil des ministres, le Premier ministre a nommé une ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, Madame Carole Théberge. On se rappellera que lors de la formation de son premier Conseil des ministres, monsieur Charest n'avait pas nommé de ministre en titre responsable de la Condition féminine, ce qui avait soulevé un tollé de la part du mouvement des femmes ! Nous avons donc obtenu une ministre en titre et un ministère. Un premier pas...

Conséquemment :

Nous réclamons du gouvernement du Québec qu'il poursuive son engagement en faveur de l'élimination de la discrimination sur la base du sexe. En conséquence, qu'il adopte une politique globale et un plan d'action en matière de condition féminine ; qu'il maintienne des programmes spécifiques pour les femmes : qu'il maintienne le Conseil du statut de la femme (CSF) et le Secrétariat à la condition féminine (SCF), leur mission distincte et spécifique ainsi qu'un financement adéquat.

Liberté

Cette revendication aborde la question des **droits des femmes migrantes**

Bref argumentaire :

Dans la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, sous la valeur liberté, on affirme notamment :

- ☞ «Tous les êtres humains vivent libre de toute violence. Aucun être humain n'appartient à un autre. Aucune personne ne peut être tenue en esclavage, forcée au mariage, subir le travail forcé, être objet de trafic, d'exploitation sexuelle. »
(Affirmation1)

Quelques définitions :

- ☞ Migrante : c'est une femme qui s'expatrie pour trouver du travail. La Convention internationale sur la protection des droits des migrants réfère à « tout le processus de migration des travailleurs migrants (sic) et des membres de leur famille, qui comprend les préparatifs de la migration, le départ, le transit et toute la durée du séjour, l'activité rémunérée dans l'État d'emploi, ainsi que le retour dans l'État d'origine ou dans l'État de résidence habituelle⁸. »
- ☞ Sans papier : c'est une femme migrante qui entre illégalement dans un pays étranger. Privée de toute existence légale, elle est réduite à vivre dans l'angoisse permanente du lendemain.

- ☞ Immigrante : c'est une femme qui entre légalement dans un pays étranger pour s'y établir.

- ☞ Trafic des femmes : « Le trafic des femmes vise l'exploitation d'une femme, notamment de son travail rémunéré ou non, ou de ses services, avec ou sans son consentement, par une personne ou par un groupe de personnes, dans un rapport de force inégalitaire. Le trafic des femmes, qui se manifeste par l'enlèvement, l'usage de la force, la fraude la tromperie ou la violence, provoque des mouvements transfrontaliers de personnes entre pays divisés par une inégalité économique. Ce trafic engendre, entre autres, l'immigration légale ou illégale au Canada et porte atteinte à leurs droits fondamentaux⁹. »

Conjoncture :

On associe habituellement la question du trafic au crime organisé, au trafic sexuel. Le trafic des femmes peut prendre d'autres visages : promesses par correspondance, mariages arrangés, fausses adoptions, situations de travail forcé et de pratiques s'apparentant à l'esclavage.

Parce qu'elles occupent principalement des emplois en marge de la société, étant par exemple des aides domestiques ou travaillant dans l'économie parallèle, il

est souvent très ardu de garantir la défense de leurs droits. « L'identification des victimes de la traite est extrêmement difficile et exige une approche multisectorielle, qui ne repose pas uniquement sur la répression¹⁰. »

Nous profitons des mobilisations entourant les actions de Marche mondiale des femmes en 2005 pour mettre en lumière la situation de certaines aides familiales, dont un nombre croissant sont victimes de trafic, leurs conditions de travail s'assimilant à de l'esclavage moderne.

En effet, des milliers de femmes arrivent au Québec avec un visa touristique, diplomatique ou inscrite à des programmes d'immigration de travailleuses migrantes temporaires pour travailler afin de faire vivre leurs familles à l'étranger ou améliorer leur sort. Ces femmes viennent de pays où la situation économique est catastrophique : Philippines, Maroc, pays de l'Est, Asie, Amérique latine et Caraïbes. Certaines de ces femmes sont domestiques depuis l'enfance et ont travaillé dans de nombreux pays.

D'autres ont été vendues, pour quelques milliers de dollars. Elles ont entre 9 et 72 ans, sont célibataires ou mariées et plusieurs sont mères.

Ces femmes ont été endoctrinées en vue d'accepter ces misérables conditions de travail. Dans certains pays, elles sont qualifiées d'« héroïnes économiques ». 90 % de l'ensemble des aides familiales dans le monde sont originaires des Philippines. Des employeurs, des agences de placement ou des consultants en immigration leur font miroiter un avenir meilleur auquel elles n'ont pas accès. Plusieurs ont quitté leur pays d'origine depuis de nombreuses années. Elles sont migrantes car elles conservent souvent un statut temporaire sans jamais obtenir le statut d'immigrantes reçues.

Des employeurs les maintiennent dans la terreur en les menaçant de déportation et leur confisquent leurs papiers d'identité. Elles sont souvent séquestrées et travaillent de 15 à 20 heures par jour. Plusieurs ne reçoivent aucun salaire ou très peu.

Conséquemment :

Nous réclamons que le gouvernement du Québec négocie une entente avec le gouvernement du Canada afin de protéger les droits des femmes migrantes victimes de trafic et d'empêcher toute expulsion ou déportation de celles-ci.

SOLIDARITÉ

Cette revendication aborde la question de la **lutte contre la pauvreté**

Bref argumentaire :

Dans la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, sous la valeur solidarité, on affirme, notamment :

☞ « L'économie d'une société est au service de celles et de ceux qui la composent. Elle est tournée vers la production et l'échange de richesses utiles socialement, qui sont réparties entre toutes et tous, qui assurent en priorité la satisfaction des besoins de la collectivité, qui éliminent la pauvreté et qui assurent un équilibre entre l'intérêt général et les intérêts individuels. Elle assure la souveraineté alimentaire. Elle s'oppose à la recherche exclusive du profit sans satisfaction sociale et à l'accumulation privée des moyens de production, des richesses, du capital, des terres, des prises de décision entre les mains de quelques groupes ou de quelques personnes. »
(Affirmation 5)

Par ailleurs, l'article 45 de la Charte québécoise des droits et libertés affirme que :

☞ « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. »

Dans les instruments de droits humains :

☞ « Toute personne a droit, sans discrimination, à la sécurité sociale pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, ainsi qu'à un niveau de vie décent... (Déclaration universelle des droits de l'Homme, Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Ce dernier précise même le droit, pour toute personne, à une amélioration constante de ses conditions d'existence¹¹. »

Conjoncture :

La pauvreté des femmes est une conséquence de l'héritage patriarcal encore présent par la division sexuelle du travail au sein de la famille et de l'organisation économique de la société. Elle est également renforcée par l'économie capitaliste qui favorise la concentration des richesses financières et matérielles au sommet de la pyramide. En matière de lutte à la pauvreté, il est de la responsabilité de l'État de traduire les valeurs collectives, notamment celle de la solidarité, par le partage des richesses collectives.

Les diverses réformes de l'aide sociale depuis 1990 ont appauvri les personnes

assistées sociales, en ont exclu d'autres, et ont renforcé les préjugés, à titre d'exemples : les pensions alimentaires pour enfants sont considérées comme un revenu pour la mère ; le harcèlement des femmes assistées sociales par des fonctionnaires à cause de leur vie maritale, la diminution de l'accès à l'éducation et aux formations qualifiantes.

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale déposé en avril 2004, le projet de loi 57 et les modifications réglementaires en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2004 appauvrissent les personnes assistées sociales et ce, malgré l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112). Le gouvernement véhicule et alimente les

préjugés pour justifier ces mesures appauvrissantes et discriminatoires.

Nous affirmons l'urgence de couvrir les besoins essentiels dans le sens de garantir le logement, la nourriture, les vêtements, les médicaments et les transports sans nier les droits à l'éducation, au travail, à la santé, à la justice... Les luttes encore récentes portant sur la Loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale, celle contre le projet de loi 57, ou celle contre les compressions dans le Régime québécois des prêts et bourses convergent à ce que « L'État doit être préoccupé par la poursuite du bien commun qui implique, essentiellement, la recherche d'un partage équitable des revenus et des ressources¹².»

Conséquemment :

Nous réclamons la couverture des besoins essentiels des personnes dont les revenus proviennent de la Sécurité du revenu et du Régime des prêts et bourses.

JUSTICE

Cette revendication aborde la question du **travail**¹³

Bref argumentaire :

Dans la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, sous la valeur justice, on affirme, notamment :

☞ «Chaque personne jouit d'une protection sociale qui lui garantit l'accès à l'alimentation, aux soins, au logement salubre, à l'éducation, à l'information, à la sécurité durant la vieillesse. Elle a accès à des revenus suffisants pour vivre dignement. » (Affirmation 5)

Conjoncture :

Le travail atypique a émergé avec l'apparition des nouvelles technologies et la mondialisation des marchés. Son augmentation a été renforcée par le développement de stratégies patronales basées sur l'idéologie néo-libérale qui vise l'élimination de toutes contraintes au libre marché, donc l'élimination de toutes réglementations sur les conditions de travail et de toutes protections sociales. Cette idéologie rejette les principes de la responsabilité sociale pour les entreprises et du partage de la richesse. Pour les néo-libéraux, la flexibilité de main-d'œuvre et la réduction des coûts de cette main-d'œuvre sont incontournables pour faire face à la mondialisation des marchés et à la compétitivité. C'est cette recherche incessante de flexibilité et de réduction des coûts qui a amené le développement

de nouveaux statuts d'emplois, mal protégés par les lois du travail.

À l'heure actuelle, une personne sur trois occupe au Québec un emploi atypique (travail à temps partiel, contractuel, temporaire, à la pige, pour une agence de placement, faux travail autonome, télétravail, etc.), c'est-à-dire un emploi qui déroge au modèle traditionnel du travail régulier à temps plein.

Les personnes qui occupent des emplois précaires sont pénalisées de plusieurs façons, notamment parce qu'elles reçoivent des salaires plus bas, ont de moins bonnes conditions de travail et un accès réduit ou inexistant aux régimes collectifs de protection sociale comme l'assurance-emploi ou la prévention et l'indemnisation des accidents de travail et des lésions professionnelles.

L'accès à la syndicalisation est complexifié et fragilisé par le degré élevé d'instabilité des emplois atypiques, les horaires irréguliers et variables, le cumul d'emplois, le travail temporaire, à domicile, la diversité des statuts d'emplois, etc.

En ce qui concerne la situation des personnes prestataires de la sécurité du revenu qui participent à des mesures d'intégration au travail, il arrive que des employeurs leur demandent de réaliser une vraie prestation de travail, même si

elles sont supposées être en formation, ce qui en fait une main-d'œuvre vulnérable et bon marché, sans droit au salaire minimum et sans protection des lois du travail.

Les femmes sont particulièrement touchées. Par exemple, entre 1997 et 2001, les emplois atypiques ont représenté pour les femmes 19,3 % de tous les emplois créés, pour 5,5 % chez les hommes¹⁴. En 2002, 27 % des

femmes en emploi occupaient un emploi à temps partiel, comparativement à 10 % des hommes, alors que les emplois permanents étaient occupés à 47 % par des femmes et 53 % par des hommes¹⁵.

Introduire dans la Loi sur les normes du travail, un principe d'égalité de traitement aiderait à contrer les effets négatifs et le développement du travail précaire.

Conséquemment :

Nous réclamons que la Loi sur les normes du travail interdise les disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi, afin de garantir aux personnes occupant un emploi atypique les mêmes conditions de travail (incluant le salaire et les avantages sociaux) que celles accordées aux autres personnes salariées qui effectuent un travail équivalent dans une même entreprise.

Dans cette perspective, nous réclamons également la reconnaissance du statut de salarié pour les personnes qui reçoivent des prestations de la sécurité du revenu, qui participent à des mesures d'intégration au travail et qui effectuent une vraie prestation de travail.

PAIX

Cette revendication aborde la question des **violences envers les femmes**

Bref argumentaire :

Dans la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, sous la valeur paix, on affirme, notamment :

☞ « Tous les êtres humains vivent dans un monde de paix. La paix résulte notamment : de l'égalité entre les sexes, de l'égalité sociale, économique, politique, juridique et culturelle, du respect des droits, de l'éradication de la pauvreté qui assurent à toutes et tous une vie digne, exempte de violence, où chacune et chacun disposent d'un travail et de ressources suffisantes pour se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, être protégé pendant sa vieillesse, avoir accès aux soins. »
(Affirmation 1)

Conjoncture :

Contre les violences envers les femmes exige un changement de mentalités et de comportements. Depuis la Marche mondiale des femmes de l'an 2000, le mouvement des femmes du Québec revendique auprès du gouvernement québécois la mise en place d'une véritable campagne de sensibilisation et d'éducation contre la violence faite aux femmes et ce, sur dix années.

Le travail à faire en ce sens est toujours aussi urgent et pertinent. En effet, encore aujourd'hui, les femmes subissent la

violence commise par beaucoup trop d'hommes. Cette violence est inacceptable dans une société qui se dit égalitaire. Il relève de la responsabilité de chaque citoyen et citoyenne de faire en sorte que cesse cette violation des droits et libertés. Les nombreux enjeux entourant l'objectif d'éliminer les violences envers les femmes nécessitent un engagement gouvernemental important en matière de prévention.

Par ailleurs, nous devons nous assurer que l'expertise des groupes de femmes en matière de violences envers les femmes soit au cœur de chacune des démarches entreprises. C'est pourquoi, nous demandons au gouvernement que cette campagne s'oriente et se réalise avec les groupes féministes qui luttent contre les violences envers les femmes.

Le 6 décembre 2004, la Fédération des femmes du Québec et Amnesty internationale déposaient à l'Assemblée nationale une pétition signée par 121 000 personnes réclamant cette même campagne de sensibilisation sur dix ans, visant le grand public afin que changent les mentalités et les comportements en regard des violences contre les femmes. Le gouvernement du Québec a déposé ce même 6 décembre son Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. Les groupes de femmes qui interviennent sur cette

problématique ont jugé ce plan d'action intéressant dans lequel la sécurité est un axe prioritaire. Il reprend en grande partie leurs revendications. Un des engagements est une campagne gouvernementale de sensibilisation à la

violence conjugale et à la violence dans les relations amoureuses sur une période de trois ans, une réponse très partielle à notre revendication, une réponse nettement insuffisante !

Conséquemment :

Nous réclamons du gouvernement québécois la mise en œuvre d'une grande campagne de sensibilisation et d'éducation sur dix ans, évaluée minimalement à 25 millions de dollars, soit 2,5 millions par année, visant le grand public, notamment par le recours aux médias, afin que toutes et tous soient responsabilisé-es et deviennent conscient-es du caractère criminel et intolérable des comportements violents à l'égard des femmes, que cette campagne soit réalisée avec les groupes féministes qui luttent contre les violences envers les femmes.

Notes

¹ D'autres outils d'éducation populaire sont disponibles sur le site web de FFQ (www.ffq.qc.ca)

² Extrait de la fiche no 6 *Les actions de la Marche mondiale des femmes en 2005 au Québec*, comité Éducation populaire de la CQMMF, février 2005

³ Idem

⁴ Voir Secrétariat à la condition féminine. *L'avenir des Québécoises – Les suites des consultations de mars 2003*, le Secrétariat, 2004, tableau 2.18. Gains moyens d'emploi des femmes et des hommes selon certaines données socioéconomiques, Québec, 1990 et 2001.

⁵ Ministère de l'Éducation et autres, sous la responsabilité du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle pour le gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, p.30.

⁶ Voir Secrétariat à la condition féminine. *L'avenir des Québécoises – Les suites des consultations de mars 2003*, le Secrétariat, 2004, tableau 3.3.

⁷ Hausse de 40 % des tarifs de garde des enfants dans les services de garde et en milieu scolaire ; abolition du statut de salariées des personnes travaillant dans les services de garde en milieu familial ; modification de l'article 45 du *Code du travail* qui permet davantage la sous-traitance ; concentration des pouvoirs dans le développement économique régional aux mains des élu-es municipaux au détriment de la société civile qui se compose en grande partie de femmes ; modifications au Régime des rentes et à la réforme annoncée de la *Loi sur la sécurité du revenu*.

⁸ *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, Rapport du Secrétaire général, cinquante-neuvième session, assemblée générale, Nations unies, août 2004

⁹ BELLEAU, Marie-Claude ; LANGEVIN, Louise, *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*, Condition féminine Canada, 2000, p.8.

¹⁰ *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, Rapport du Secrétaire général, cinquante-neuvième session, assemblée générale, Nations unies, août 2004

¹¹ *Plate-forme politique*, Fédération des femmes du Québec, 2003

¹² Idem

¹³ Certaines parmi vous remarqueront que la revendication n'aborde pas la question du travail autonome. Compte tenu du fait qu'il existe plusieurs associations de travailleurs et de travailleuses autonomes, qu'elles n'ont pas les mêmes positions et demandes et qu'il n'y a donc pas de consensus sur les demandes à présenter (par exemple, veut-on que nos demandes couvrent les travailleuses autonomes qui ont des employées, ou seulement celles qui n'en n'ont pas, veut-on qu'elles aient accès à des régimes de protection privés ou publics, etc.), compte tenu de la complexité de la situation qui demanderait un travail de recherche approfondi, le comité qui a travaillé sur cette question a jugé qu'il était impossible de formuler une revendication visant les travailleuses autonomes.

¹⁴ Bernier, J., Vallée, G., et Jobin, C. *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle*, Québec, 2003.

¹⁵ Conseil du statut de la femme. *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, 2004.